



14 Juillet P2

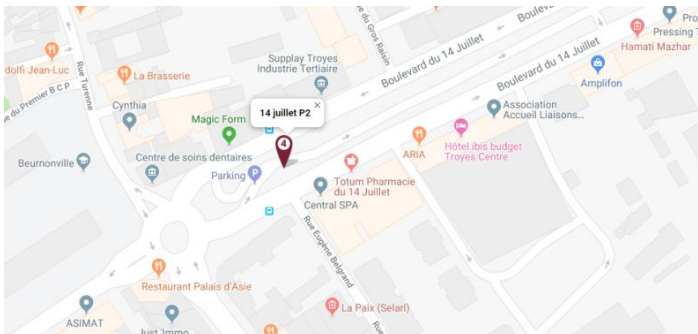


Enclosed surface

150 places

Entrance Boulevard du 14 Juillet
from the odd or even side (roundabout)

odd side (roundabout Mitterand) Bvd 14 Juillet
Latitude: 48°17'34.2"N / Longitude: 4°04'28.1"E
even side (roundabout Mitterand) Bvd 14 Juillet
Latitude: 48°17'34.3"N / Longitude: 4°04'27.3"E



Area monitored with security cameras
decree n°2015-489, April 29, 2015



Payment options

Coins, banknotes,
credit cards at the cash desk or checkout

Maximum accessibility height

1,90m

Charged parking						
Time		15mn started and charged				Rate
from	to	1 st	2 nd	3 rd	4 th	max
1mn	60mn	0,00€	0,70€	0,50€	0,30€	1,50€
1 st hour	2 nd hour		0,30€ / 15mn			2,70€
2 nd hour	4 th hour		0,20€ / 15mn			4,30€
4 th hour	6 th hour		0,10€ / 15mn			5,10€
6 th hour	7 th hour		0,20€ / 15mn			5,90€
7 th hour	12 th hour		0,30€ / 15mn			11,90€
Over 12h			0,40€ / 15mn			+1,60€/h

Free parking

12:00pm–2:00pm and 7:00pm–9:00am from Monday to Saturday.
All day on Sundays and public holidays.

Subscription

Two-week

Quarterly

On pre-booking with
TROYES PARC AUTO

Rules and regulations (extract in French)

Article 1^{er} - Qualité d'usager
Le fait de faire pénétrer un véhicule à l'intérieur d'un parc de stationnement, quels qu'en soient les motifs et la durée, implique l'acceptation, sans aucune restriction ou réserve, du présent règlement et confère la qualité d'usager au sens du présent règlement.

Article 2 : Surveillance
Les parcs en ouvrage et les parkings clos de surface sont équipés de systèmes de vidéo protection. Le stationnement des véhicules à lieu aux risques et périls de leurs propriétaires ou détenteurs. Les droits acquittés par les usagers du parc sont liés exclusivement à la location d'un emplacement de stationnement, et non au gardiennage des véhicules.

Article 4 :
À l'intérieur du parc, la circulation des véhicules est limitée à 10 km/h, et en règle générale toute manœuvre devra être effectuée à allure modérée imposée par la prudence. À cet égard, les usagers ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels, des dégâts matériels et de tous les dommages en résultant, survenus à l'intérieur du parking et causés aux personnes, aux véhicules et aux installations.

Article 6 §1 : Règles de stationnement
Le stationnement en dehors des emplacements délimités ayant fait l'objet d'un marquage au sol spécifique est interdit.

For any details to park in Troyes

TROYES PARC AUTO | Commercial agency – 24 rue Claude Huez – 10000 Troyes
+33 325733207 – contact@troypesparcauto.com – www.troypesparcauto.com